

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire – ZI Chartreuse-Guiers – 38380 ENTRE DEUX GUIERS



L'an deux mille quinze, le 3 décembre à 19H,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de
réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-
Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 26 novembre 2015.

Présents les délégués avec voix délibérative :

Roger CHARVET, Jean-Michel FERTIER (Corbel); Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers); Suzy REY (Entremont-le-Vieux); Roger VILLIEN, Alain LECLERCQ (La Bauche); Cédric VIAL, Myriam CATTANEO, Pierre BAFFERT (Les Echelles); Philippe QUINTIN, Elisabeth SAUVAGEON, Gilles PERRIER MUZET (Miribel-les Echelles); Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte); Nicole VERARD (Saint-Christophe sur Guiers); François LE GOUIC, Christian LORIDON (Saint-Jean de Couz); Christiane GONTHIER (Saint Franc); Patrick FALCON, Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière); Jean-Louis MONIN, Cédric MOREL, Christiane MOLLARET, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont); Céline BURLET, Yves GUERPILLON (Saint-Pierre de Chartreuse); Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz); Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont 73) Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38); Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz).

Pouvoirs : Gérard DAL'LIN à Nicole VERARD ; Nathalie HENNER à Jean Louis MONIN ; Frédéric CALVAIRE à Jean-Paul PETIT ; Louis BOCCHINO à Brigitte BIENASSIS ; Jean-Paul CLARET à Susy REY ; Pierre Auguste FEUGIER à Christiane GONTHIER

OBJET : RELEVÉ DE DÉCISIONS

- ✓ **Désignation du secrétaire de séance :**
- ✓ **Approbation du compte rendu du conseil du 14 octobre 2015**
Le président soumet aux voix - **MAJORITE**
(2 ABS – 33 POUR – 0 CONTRE)

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Denis SEJOURNE)

1.1 Convention mutualisation entre PNRC et la CCCC

Dans le cadre d'une bonne gestion du service public il a été mis en place en 2015 un partenariat avec le PNRC qui a porté sur les services suivants :

- développement économique, avec la mutualisation du poste de chargé de mission économie
- agri-environnement, avec l'intervention d'un agent du parc sur les dossiers agricoles de la CCCC durant l'absence de Pascale Rey
- entretiens des sentiers de randonnée avec l'intervention des agents nature

Cette démarche rentre dans le cadre de la mutualisation demandée par l'Etat, il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer sur la convention jointe en annexe. Le conseil syndical du PNRC s'est positionné favorablement lors de sa dernière séance.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

1.2 Convention appareil massage cardiaque

Afin d'améliorer la qualité de la prise en charge pré hospitalière des patients victimes d'un arrêt cardiaque, d'optimiser les résultats et d'améliorer la sécurité des intervenants, l'équipe du SMUR de l'hôpital de Voiron a pour projet d'acquiescer un appareil de massage externe.

Dans le cadre de ce projet, le Centre Hospitalier de Voiron a sollicité l'aide financière des communes et communautés membres de son secteur d'intervention. L'achat d'un tel équipement permettrait d'améliorer de façon optimisée et remarquable la prise en charge des victimes sur un secteur de 123 communes.

Ce point avait déjà fait l'objet d'un débat au conseil communautaire mais le contexte a évolué. En effet, l'ensemble des intercommunalités dépendantes de l'hôpital de Voiron ont délibéré favorablement pour participer au financement de cet appareil selon les modalités suivantes :

Intercommunalité	Contribution financière allouée d'un montant maximum	% du montant total du coût de l'action
Pays Voironnais	7 978,60€	51,95%
Communauté de communes Bièvre-Isère	3 043,90€	19,82%
Communauté de communes Bièvre-Est	1 814€	11,81%
Communauté de communes Chambaran-Vinay-Vercors	1 291€	8,41%
Communauté de communes Bourbre-Tisserands	276,70€	1,80%
Communauté de communes Cœur de Chartreuse	953€	6,21%
TOTAL	12 252,20 €	100%

Considérant la démarche intercommunautaire le bureau propose de délibérer favorablement à cette participation selon les modalités définies dans la convention jointe.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** la participation de la CCCC à l'achat d'un appareil massage cardiaque.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

1.3 Demande de subvention DETR – ZA de St Christophe

CONSIDERANT sa compétence économique, la CCCC est aménageur et gestionnaire de la zone artisanale de la Fraidière sur la commune de St Christophe sur Guiers.

CONSIDERANT qu'aujourd'hui les travaux de construction sont terminés sur la zone, la CCCC doit réaliser l'aménagement définitif de la voie d'accès (réseau d'eau pluviale, bordure, enrobé, aménagement paysager).

Pour réaliser ces travaux, la CCCC souhaite déposer une demande de subvention DETR, avec les modalités de financement, ci-dessous :

Financement	Montant HT	Taux
DETR	11 868€	25%
Participation du demandeur :		
- autofinancement	35 604,50€	75%
- emprunt		
TOTAL	47 472,50€	100%

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **VALIDÉ** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** le Président à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

⇒ **Changement ordre de passage des points inscrits à l'ordre du jour.**

7. TOURISME

(Jean Pierre ZURDO)

7.1 Tarif location matériel de ski – Espace nordique des Entremonts

Arrivée Céline BURLET.

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment la gestion de l'Espace Nordique des Entremonts.

CONSIDERANT l'activité de location de matériel de l'espace nordique.

CONSIDERANT la volonté d'harmonisation des tarifs, émise par la commission tourisme du 09 juillet 2015 à l'échelle du massif de chartreuse.

Tarifs grand public et groupes :

Ensemble ski classique adulte (ski - chaussure - bâtons)	
½ journée	6,60 €
journée	8,50 €
semaine	39,00 €
Saison	80,00 €
Ensemble ski enfant 6 - 16 ans (ski - chaussure - bâtons)	
½ journée	5,00 €
journée	6,60 €
semaine	31,00 €
Saison	60,00 €
Ensemble ski classique préférentiel adultes	
½ journée	5,60 €
journée	7,10 €
semaine	32,50 €
Ensemble ski classique préférentiel enfants	
½ journée	4,00 €
journée	5,50 €
semaine	25,50 €
Ensemble ski skating adultes (ski - chaussure - bâtons)	
½ journée	9,20 €
journée	11,00 €
semaine	51,00 €
Ensemble ski skating enfants 6 - 16 ans (ski - chaussure - bâtons)	
½ journée	7,30 €
journée	9,00 €
semaine	43,00 €
Saison	80,00 €

Ensemble ski skating préférentiel adultes	
½ journée	8,00 €
journée	10,00 €
semaine	46,00 €
Ensemble ski skating préférentiel enfants	
½ journée	6,30 €
journée	8,00 €
semaine	38,00 €
Equipement ski séparé (ski ou bâton ou chaussures)	
½ journée	3,50 €
journée	4,00 €
Fartage	
	8,00 €
Biathlon (Pas de tir + carabine à la séance)	
Sur site	7,00 €
Hors site	7,00 €
Raquettes techniques Adultes	
½ journée	6,50 €
journée	8,00 €
semaine	38,00 €
Raquettes techniques préférentiel Adultes et SABOT Adultes	
½ journée	5,50 €
journée	7,00 €
semaine	32,50 €
Raquettes techniques enfants	
½ journée	5,00 €
journée	6,50 €
semaine	30,00 €
Raquettes techniques préférentiel enfants et SABOTS enfants	
½ journée	4,00 €
journée	5,50 €
semaine	25,50 €
LOCATION LUGE	
½ journée	3,00 €
journée	4,50 €

Le matériel loué pour la saison doit être rendu à la fin de chaque journée d'utilisation, une carte d'identité sera demandée avant tout prêt.

La location du matériel de biathlon laser (pas de tir complet) est réservée aux Brevets d'Etat qui assurent une prestation au site nordique des Entremonts ou sur un autre site du massif de Chartreuse.

Tarifs scolaires :

CLASSIQUE (ski - chaussure - bâtons)	
½ journée primaire	3,80 €
journée primaire	5,50 €
½ journée collège	4,50 €
journée collège	6,00 €
SKATING (ski - chaussure - bâtons)	
½ journée primaire	4,20 €
journée primaire	6,00 €
½ journée collège	5,00 €
journée collège	6,80 €
RAQUETTES	
½ journée primaire	2,80 €
journée primaire	4,30 €
½ journée collège	3,80 €
journée collège	5,20 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et être passé au vote un à un les tarifs grand public et groupes puis pour les tarifs scolaires, à l'**UNANIMITE**.

- **VALIDE** l'ensemble des tarifs de location de matériel.

7.2 Tarif préférentiels de location du matériel – Espace nordique des Entremonts

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment la gestion de l’Espace Nordique des Entremonts.

CONSIDERANT l’activité de location de matériel de l’espace nordique.

CONSIDERANT la volonté d’harmonisation des tarifs émise par la commission tourisme du 09 juillet 2015 à l’échelle du massif de chartreuse.

CONSIDERANT les accords avec le département de la Savoie en matière de facilitation de la pratique du ski nordique auprès des collégiens.

CONSIDERANT la participation au développement de la pratique, du club de Ski de fond et des professionnels du nordique,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et être passé au vote montant par montant, à l’**UNANIMITE** :

- **VALIDE** l’application des modalités suivantes :
 - Le tarif groupe est applicables sur présentation d’un justificatif en cours de validité aux groupes de 10 personnes minimum, étudiants, chômeurs, +70 ans, moniteurs de ski et personnels de sites nordiques, jeunes détenteurs de la carte Clé Collège, adhérents au club Ski Nordique Chartrousin.
 - Il est accordé aux adhérents du Club Ski Nordique Chartrousin, un prix unique de 35€ pour la location d’un ensemble matériel (skating ou classique) enfant à la saison et un prix de 45€ pour les adultes.

7.3 Tarifs envoi des forfaits

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment la gestion de l’Espace Nordique des Entremonts.

CONSIDERANT la vente de forfaits d’accès aux pistes par internet.

CONSIDERANT la possibilité de retirer les forfaits de ski, acheté par internet, directement à l’espace nordique.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l’**UNANIMITE** :

- **VALIDE** l’application d’un tarif de 3€ pour l’envoi postal des forfaits de ski de fond, par courrier suivi.

7.4 Tarifs de secours sur piste

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment la gestion de l’Espace Nordique des Entremonts.

CONSIDERANT la circulaire du 04 décembre 1990 du Ministère de l’Intérieur définie dans le cadre de l’organisation générale des secours.

CONSIDERANT l’organisation matérielle et humaine dédiée en vue d’assurer avec qualité les premiers secours et l’évacuation des victimes d’accidents sur piste.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l’**UNANIMITE** :

- **VALIDE** l'application de frais de secours aux victimes d'accident selon les modalités suivantes :
 - Secours inférieurs à 1h : 110€
 - Secours supérieurs à une 1h : 160€

7.5 Adhésion carte Chartreuse +

Arrivée Pierre BAFFERT.

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment la gestion de l'Espace Nordique des Entremonts.

CONSIDERANT l'intérêt de communiquer sur l'existence de l'Espace Nordique des Entremonts auprès des populations touristiques du massif.

CONSIDERANT l'intérêt de permettre la découverte de l'activité Ski de Fond aux enfants en séjour ou en excursions sur le territoire.

CONSIDERANT les actions de promotion du massif par l'association Chartreuse Tourisme.

Il convient de reconduire l'adhésion à l'action Carte Chartreuse + proposée par l'association Chartreuse Tourisme en offrant un forfait journée enfant pour l'achat de trois autres forfaits aux détenteurs de ladite carte.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **APROUVE** l'adhésion à la carte Chartreuse +.

7.6 Avenants et convention d'objectifs avec les Offices de Tourisme

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment sur l'accueil, l'information et l'animation.

CONSIDERANT la proposition de la commission tourisme du 1^{er} avril 2015.

CONSIDERANT les engagements budgétaires de la Communauté de Commune.

CONSIDERANT les transferts de charges des communes à la communauté de communes.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme des Entremonts.
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants relatifs aux conventions d'objectifs.

7.7 Contrat de développement diversifié de l'Isère

CONSIDERANT le dispositif départemental d'aide au développement de la zone de montagne dont le massif de Chartreuse.

CONSIDERANT l'avenant 2015-1 joint en annexe.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant 2015-1.

7.8 Subvention parking – Espace nordique des Entremonts en Chartreuse

Report du vote au prochain Conseil communautaire

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment la gestion de l'Espace Nordique des Entremonts.

CONSIDERANT l'état de dégradation actuel de l'équipement et les problématiques soulevées en matière d'entretien, de déneigement et d'accueil du public.

CONSIDERANT l'avancement du projet et notamment la production d'un Avant-Projet et sa validation par les partenaires concernés.

CONSIDERANT l'étude des subventions mobilisables.

Il convient d'engager les demandes de subvention puis les démarches d'autorisation administratives et foncières.

Désignation	HT	TTC	Désignation (taux d'intervention sur la DS)	%	Montant
Terrassement / voirie	172 300 €	206 760 €	FDEC (71,3%)	61%	160 782 €
Aménagements paysagers	8 380 €	10 056 €	DETR (25%)	2%	4 250 €
Equipements d'accueil du public	64 320 €	77 184 €	Plan tourisme (80%)	18%	48 000 €
Etudes et frais divers	20 500 €	24 600 €	Autofinancement	20%	52 468 €
Total	265 500 €	318 600 €	Total	100%	265 500 €

Données à titre indicatif soumises à acceptation des financeurs

DS : Dépense subventionnable.

7.9 Modification du PDIPR

CONSIDERANT la compétence de la communauté de communes en matière d'entretien des sentiers inscrits au PDIPR.

CONSIDERANT la politique du département de l'Isère en matière de randonnée visant l'amélioration de la qualité de l'offre.

CONSIDERANT la délibération de la commune d'Entre-deux-Guiers pour la modification de l'itinéraire PDIPR dit « du Grepon » en vue de le faire passer sur un chemin à la place d'une route.

CONSIDERANT la délibération de la commune de Saint Laurent du Pont pour la modification de l'itinéraire PDIPR dit « le long de l'Heretang » en vue de le faire passer sur un chemin à la place d'une piste d'exploitation.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission tourisme du 02 novembre 2015 pour lesdites modifications.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président à réaliser la demande de modification auprès du Conseil départemental de l'Isère.

2. URBANISME

(Jean-Paul CLARET)

2.1 Approbation de la modification n°2 du PLU de St Laurent du Pont

Départ Jean Pierre ZURDO.

Ci-dessous le projet de délibération qui sera soumis au vote.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2013107-0018 du 17 avril 2013 instituant la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2015030-0027 du 30 janvier 2015 relatif à l'extension des compétences de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU la délibération n° 018122014-13/01 du Conseil Municipal de Saint-Laurent-du-Pont, en date du 18 décembre 2014, ayant pour objet de justifier de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU située « Aux Martins » dans le cadre de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération n° 09062014-04 du Conseil Municipal de Saint-Laurent-du-Pont, en date du 9 juin 2015, autorisant l'achèvement par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse de la procédure de modification n° 2 de son PLU ;

VU la délibération du 16 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de la CC Cœur de Chartreuse a décidé de poursuivre cette procédure engagée avant le transfert de la compétence « PLU » ;

VU l'arrêté n° 095/2015 du 23 juillet 2015 par lequel le président de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU de Saint-Laurent-du-Pont ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 août au 1^{er} octobre 2015 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 novembre 2015 annexés à la présente délibération et au dossier du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du **25 novembre 2015** par laquelle le conseil Municipal de Saint-Laurent-du-Pont a donné un avis favorable sur le projet modification n°2 de son PLU ;

Le Président,

RAPPELLE qu'une procédure de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Laurent-du-Pont est en cours et que sa conduite relève désormais de la compétence de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

RAPPELLE que la modification n° 2 du PLU porte sur :

- La prise en compte des évolutions législatives en matière de Plan Local d'Urbanisme, issues de la loi d'Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi « Grenelle » approuvée le 12 juillet 2010 ;
- La suppression des Coefficients d'Occupation du Sol (COS) entérinée par l'approbation de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) le 24 mars 2014 ;
- L'intégration des nouvelles orientations de la commune de Saint-Laurent-du-Pont en matière d'urbanisme (mise en place de nouvelles OAP, évolution du zonage, évolution du règlement, évolution du rapport de présentation...) ;
- La volonté d'ouvrir à l'urbanisation une zone initialement classée en AU stricte (urbanisation future) en AU6 (urbanisation immédiate) d'une surface de 2580 m².

RAPPELLE qu'il convient, au sein du Plan Local d'Urbanisme :

- De compléter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- De transformer les Orientations d'Aménagement (OA) existantes en Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) ;

- De compléter le Rapport de Présentation (RP) ;
- De faire évoluer les OAP n°1 et 2,
- De créer 5 nouvelles OAP ;
- De faire évoluer le document graphique (ouverture à l'urbanisation d'une zone AU stricte localisée à proximité du hameau des Martins, évolution des zonages dans les secteurs « Plan Basset », « Cotterg », « Petit Plan », prise en compte des dernières évolutions de la carte des Aléas, création d'un EBC sur le secteur du Cotterg) ;
- De modifier le règlement (les « dispositions générales » et de certains articles des zones UA, UB, UC, UE, A, N et AU indicées).

CONSIDÉRANT le rapport, les conclusions du Commissaire Enquêteur et l'avis favorable émis sur le dossier.

CONSIDÉRANT que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures, mais n'entraînent pas de remise en cause majeure du projet soumis à enquête publique :

- Compléments apportés à la note de présentation de la procédure (paragraphe 1.3 page 6, paragraphe 4.4 page 64).
- Complément apporté au rapport de présentation (RP) en matière de justification des choix de modération de la consommation d'espace inscrits dans le PADD (page 51).
- Évolution de la cartographie du zonage d'aléas, au regard des observations apportées par les services de l'Etat, suite aux dernières études réalisées par les services du RTM.
- Modification de la justification de l'évolution du zonage sur le secteur du « Petit Plan », suite à la remarque des services de l'Etat.
- Suppression de la disposition qui « encourage la consultation de l'architecte conseil du CAUE » préalablement inscrite dans l'article 7 (page 65) du règlement.
- Évolution, suite aux recommandations du Commissaire Enquêteur, de l'OAP n°6 « Avenue de la Gare » et de l'OAP n°9 « Chemin de Bagatelle ».

CONSIDÉRANT que le projet de modification tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **APPORTE** certaines adaptations motivées et légitimes issues de la consultation des personnes associées, de l'enquête publique et des conclusions du rapport du commissaire enquêteur selon le bilan ci-annexé,
- **APPROUVE** le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Laurent-du-Pont aux jours et heures habituelles d'ouverture.
- **PRÉCISE** que la présente délibération deviendra exécutoire :
 - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U et suspendant son caractère exécutoire, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.2 Choix cabinet PLUI

Dans le cadre de la consultation pour le recrutement d'un cabinet chargé de l'élaboration du PLUi H valant SCOT la CAO s'est réunie les 9 et 23 novembre 2015.

Le choix du cabinet est annoncé en séance, il s'agit du cabinet **EPODE**. Le montant du marché s'élève à : **323 370 € TTC** (soit 269 475 € HT).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la **MAJORITE (2 ABS – 34 POUR – 0 CONTRE)** :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché.

2.3 INFORMATION - Recrutement de l'agent pour le poste PLUI

La personne recrutée sur le poste URBANISME en charge de l'élaboration du PLUI est Madame Florence PELLET actuellement directrice du pôle développement territorial à la CC des Vallons de la Tour. Elle intégrera les équipes de la CCCC début février.

2.4 Enquête publique Déclaration de Projet pour l'installation des Liqueurs CHARTREUSE

Le procès-verbal du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique pour la déclaration de projet concernant l'installation des liqueurs Chartreuse a été lu par le Président en séance.

Les observations sur ce PV sont présentées à l'Assemblée.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **DECLARE** avoir pris connaissance de ses observations.

3. FINANCES

(Gilles PERIER MUZET)

3.1 Décision modificative du budget principal n°3

CONSIDERANT les données chiffrées ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	33 887,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	33 887,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8811-020 : Dotations aux amort des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7472-020 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 113,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 113,00 €
Total FONCTIONNEMENT	33 887,00 €	55 000,00 €	0,00 €	21 113,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28141-020 : Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €
D-2111-74-020 : GESTION DE L'ESPACE	0,00 €	562,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-970-020 : REHABILITATION ATELIERS CCCC	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-970-020 : REHABILITATION ATELIERS CCCC	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-85-414 : ZONE NORDIQUE	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-959-020 : MATERIELS	562,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	200 562,00 €	284 562,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-85-414 : ZONE NORDIQUE	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-79-90 : COOPERATIVE LAITIERE	800 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-79-90 : COOPERATIVE LAITIERE	0,00 €	800 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	829 000,00 €	800 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 029 562,00 €	1 084 562,00 €	0,00 €	55 000,00 €
Total Général		76 113,00 €		76 113,00 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal.

3.2 Durée d'amortissement

Les durées d'amortissement doivent être définies pour la durée du mandat. La commission finances réunie le 24 novembre 2015 proposera les durées d'amortissement au vote du conseil communautaire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **VALIDE** les durées d'amortissement proposées dans l'annexe.

3.3 Création d'un budget annexe zones industrielles et zones artisanales

Dans un souci de simplification budgétaire et de réduction du nombre de budget annexe, il est proposé de créer un budget annexe zones industrielles et zones artisanales sur lequel seront retracées les opérations de viabilisation des zones (extension ZI Chartreuse Guiers et ZA Grange Venin et Petit Chenevey).

Les opérations relatives aux autres zones seront retracées dans le budget principal car ce sont des travaux d'entretien et non de viabilisation des zones.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe des ZI et ZA.

3.4 Clôture du budget annexe extension ZI Chartreuse Guiers/ ZA Grange Venin

Ayant créé un budget annexe zones industrielles et zones artisanales, il convient de clôturer le budget annexe extension ZI existant et de réintégrer toutes les opérations afférentes à ce budget dans le budget annexe zones industrielles et zones artisanales à compter du 1er janvier 2016.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **VALIDE** la clôture du budget annexe extension ZI Chartreuse Guiers et ZA Grange Venin.

3.5 Clôture du budget annexe déchets

Lors du conseil communautaire du 14 octobre 2015, il a été décidé d'harmoniser le financement du service des ordures ménagères par la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à l'ensemble du territoire de la CC Cœur de Chartreuse.

Actuellement, la CC Cœur de Chartreuse a un budget annexe sur lequel figurent toutes les opérations relatives à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Ce budget annexe n'ayant plus lieu d'être, il convient de clôturer ce budget au 31 décembre 2015 et de réintégrer toutes les opérations afférentes à ce budget dans le budget principal à compter du 1er janvier 2016.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **VALIDE** la clôture du budget annexe déchets.

3.6 Subvention exceptionnelle Ephémère

L'association Ephémère a sollicité la CC Cœur de Chartreuse suite au bilan du festival Brel 2015. En effet, l'association a un déficit d'environ 80 000€.

Une réunion a été organisée entre la commune de St Pierre de Chartreuse, le Parc naturel Régional de Chartreuse, le conseil départemental, la CC Cœur de Chartreuse et l'association Ephémère le 13 novembre.

L'association sollicite la CC Cœur de Chartreuse à hauteur de 1 000€ car elle a trouvé des fonds de différents partenaires qui lui permettent de couvrir son déficit (le centre national des variétés, parlementaire, département, la mairie, le PNRC).

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association Ephémère.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **VALIDE** le versement d'une subvention à l'association Ephémère et le montant proposé.
- **AUTORISE** le Président à verser cette subvention.

3.7 Subventions OCMMR et Leader – Définition de l'enveloppe

Depuis 2005, au travers de différents programmes, l'Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural (OCMMR – Fonds FISAC) ou le programme LEADER (Fonds européens FEADER), le Parc apporte un soutien important et efficace aux entreprises de Chartreuse pour les aider à pérenniser leur activité et à maintenir les emplois locaux.

Les actions sont de 3 ordres :

- 1/ Accompagnements à la professionnalisation des acteurs économiques et à l'amélioration des démarches qualité en entreprise.
- 2/ Impulsion sur réalisation d'actions collectives et animation des groupements de professionnels.
- 3/ Soutien à la modernisation des entreprises par des aides directes.

Nouveaux programmes d'appui aux entreprises :

Le 3 avril 2015, l'Etat a donné son accord par Décision Ministérielle pour la troisième tranche de l'OCMMR et le PNRC a également reçu une réponse favorable en ce qui concerne la mise en place du nouveau programme LEADER sur son territoire.

Il est ainsi proposé de poursuivre les aides directes aux investissements des entreprises au travers de ces deux dispositifs. Les aides sont attribuées au regard de critères d'éligibilité définis par un règlement intérieur et chaque dossier est discuté en comité de pilotage avec les partenaires.

20% du montant hors taxes de l'investissement est attribué en subventions avec un minimum de 1 000€ et un maximum de 10 000 € versé soit par l'Etat (FISAC) ou l'Europe (LEADER) à hauteur de 10% et le complément (10%) par l'intercommunalité dont dépend l'entreprise.

Afin de pouvoir finaliser le montage des programmes et de les lancer de manière opérationnelle dès 2016, il est important que les intercommunalités du massif se positionnent sur leur volonté d'accompagner ces dispositifs. En effet, si le programme OCMMR existe depuis 10 ans, les aides à l'investissement au travers du LEADER offrent l'opportunité d'élargir les appuis à des entreprises du territoire du PNRC pour lesquelles il n'existe pas aujourd'hui d'aide équivalente.

Ciblage possible des aides directes aux entreprises :

La CC Cœur de Chartreuse, dans le cadre de sa compétence économie, avait une enveloppe de 30 000€ annuelle pour l'aide à l'investissement des entreprises.

Il est proposé de maintenir cette enveloppe globale pour les aides OCMMR et Leader.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **VALIDE** le maintien de l'enveloppe globale pour les aides OCMMR et Leader.
- **AUTORISE** le Président à verser les sommes allouées.

4. ENFANCE JEUNESSE

(Nicole VERARD)

4.1 Convention / Contrat Cantonal Jeunesse - Département de la Savoie

Report du vote au prochain Conseil communautaire

CONSIDERANT la Compétence Enfance Jeunesse de la CC Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le Contrat Cantonal Jeunesse (CCJ) au titre la Politique Jeunesse,

CONSIDERANT les orientations fixées en séances des « Rencontres de Territoire », devenues « Comités de Pilotage de la Politique Enfance Jeunesse », durant l'exercice 2015, réunissant les membres de la Commission Vie Sociale « Enfance Jeunesse », également les acteurs de terrain, ainsi que les partenaires institutionnels,

CONSIDERANT la proposition du Département de la Savoie de signer une convention couvrant l'exercice 2015, en tant qu'année de transition. Cette convention sera transmise à la CCCC qu'une fois la délibération prise.

4.2 Convention / Contrat Cantonal d'Animation - Département de la Savoie /AADEC

Report du vote au prochain Conseil communautaire

CONSIDERANT la Compétence Vie Sociale de la CC Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le Contrat Cantonal d'Animation, liant l'association AADEC, le Département de la Savoie et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT la présentation de ce renouvellement lors du Comité de Pilotage du 15 juillet d'une part, de la Commission Vie Sociale « Jeunesse » 6 octobre 2015 d'autre part,

4.3 Soldes des subventions 2015 / Enfance Jeunesse

Départ Pierre BAFFERT et Myriam CATTANEO.

CONSIDERANT la Compétence Enfance Jeunesse de la CC Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT la nécessité de verser le solde des subventions aux associations du Territoire en charge de la mise en œuvre de la Politique Enfance Jeunesse,

CONSIDERANT le travail mené par les Commissions Enfance et Jeunesse, concernant le montant global annuel des Subventions attribuées aux associations,

SUBVENTION ASSOCIATIONS Enfance Jeunesse / Soldes 2015 / Conseil Communautaire 3 12 2015		
Association	Montant total 2015	Montant à verser
AADEC / Contrat animation + CEJ	50 000,00 €	16 999,00 €
AAVE / CEJ	111 447,00 €	35 847,00 €
Crèche FEES ET LUTINS (20 places)	49 445,00 €	813,00 €
Crèche le Sac à Jouets (17 places)	96 153,00 €	38 003,00 €
Crèche les Titounets (27 places)	139 304,00 €	49 479,50 €
POUR L'ACTION JEUNES CHARTREUSE	154 307,00 €	45 943,00 €
CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS / CRPE	4 620,00 €	1 386,00 €
CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS / Ludobus	17 938,00 €	4 996,00 €
CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS / LAEP	16 657,00 €	3 045,00 €
CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS / ALSH + coordination & actions	110 231,00 €	32 397,50 €
TOTAL	750 102,00 €	228 909,00 €

Il convient de valider les sommes ci-dessous :

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **VALIDE** les montants de l'ensemble des versements mis aux voix un par un.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux versements.

4.4 Mise à disposition des locaux PAJ

CONSIDERANT la Compétence Enfance Jeunesse de la CC Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT le projet de déménagement de l'association « PAJ » dans les locaux Chartreuse Guiers, Place du Xème Groupement, 38 380 St Laurent du Pont et sa validation,

CONSIDERANT les démarches nécessaires et obligatoires, requises pour l'accueil du public jeune

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **AUTORISE** la mise à disposition de ces locaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette réalisation.

5. DECHETS

(Denis BLANQUET)

5.1 Marché de collecte et transport des ordures ménagères

Les marchés de collecte et transport des ordures ménagères des ex CC Chartreuse Guiers et du Mont Beauvoir arrivent à leurs termes le 31 décembre 2015.

Cette prestation, sur le secteur des Entremonts, est actuellement exercée en régie. La commission déchets s'étant prononcée en faveur de sa suppression, un appel d'offre a été lancé début octobre pour une prestation de collecte et transport des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la CC Cœur de Chartreuse à compter du 1er janvier 2016.

La date limite de réception des offres était fixée au mardi 17 novembre et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en suivant afin de désigner le titulaire du nouveau marché.

Le nom du candidat retenu est donné en séance, il s'agit du **Groupement Sibuet/ SME Environnement**. Le montant du marché s'élève à **2 907 003 € TTC**, comprenant l'option lavage des bacs de regroupement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché.

6. RESSOURCES HUMAINES

(Denis SEJOURNE)

6.1 Convention avec le service de médecine préventive

La CC Cœur de Chartreuse adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Isère et paie une cotisation de 0.45% de la masse salariale.

Suite aux pénuries de médecins de préventions, le service de médecine préventive a évolué depuis le 1er janvier 2014. Une nouvelle équipe pluridisciplinaire a été mise en place afin d'être un soutien aux collectivités : visite de préventeurs, aide au maintien dans l'emploi, visite médicale organisée en alternance avec une infirmière, allongement des durées pour les visites périodiques des agents (1 par an à 1 tous les ans), améliorations des conditions de travail.

Actuellement la cotisation payée par les collectivités ne permet pas d'équilibrer le budget lié au service de médecine préventive. Suite à un avis de la Chambre régionale des Comptes, le Centre de gestion a voté des nouveaux taux applicables à compter du 1er janvier 2016 : 0.53% de la masse salariale (2015 : 0.45%) et au 1er janvier 2017 : 0.60%.

Pour la CC Cœur de Chartreuse, voici les incidences :

Budget principal	Masse salariale de janvier à octobre 2015	2015	2016	2017
		Taux 0,45%	Taux 0,53%	Taux 0,60%
Titulaires	189 464,00 €	852,59 €	1 004,16 €	1 136,78 €
Non-Titulaires	211 345,00 €	951,05 €	1 120,13 €	1 268,07 €
TOTAL	400 809,00 €	1 803,64 €	2 124,29 €	2 404,85 €
Coût supplémentaires budgétaires par rapport à 2015			320,65 €	601,21 €

Budget déchets	Masse salariale de janvier à octobre 2015	Taux 0,45%	Taux 0,53%	Taux 0,60%
Titulaires	34 542,00 €	155,44 €	183,07 €	207,25 €
Non-Titulaires	4 247,95 €	19,12 €	22,51 €	25,49 €
TOTAL	38 789,95 €	174,55 €	205,59 €	232,74 €
Coût supplémentaires budgétaires par rapport à 2015			31,03 €	58,18 €

Budget SPANC	Masse salariale de janvier à octobre 2015	Taux 0,45%	Taux 0,53%	Taux 0,60%
Titulaires	14 909,00 €	67,09 €	79,02 €	89,45 €
TOTAL	14 909,00 €	67,09 €	79,02 €	89,45 €
Coût supplémentaires budgétaires par rapport à 2015			11,93 €	22,36 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annexée.

6.2 Création d'un poste d'ingénieur territorial pour le poste de PLUi

Dans le cadre de la compétence PLUi valant SCOT, le recrutement d'un agent a été effectué sur un poste de catégorie A.

Suite aux entretiens et à la candidate retenue, il convient de créer un poste d'ingénieur principal à compter du 1er février 2016.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **VALIDE** la création d'un poste de catégorie A.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. ECONOMIE

(Roger VILIEN)

8.1 Vente terrain « Chartreuse »

Dans le cadre de l'implantation de la distillerie des Liqueurs CHARTREUSE sur notre territoire la Communauté de Communes avait proposé le site d'Aiguenoire, dont elle est propriétaire, pour un montant de 252 000 € HT correspondant au coût d'acquisition de la CCCG (214 600€) et au frais de portage par la SAFER (37349 €).

L'entreprise ayant retenue notre site pour sa future implantation et ayant levée un certain nombre de conditions suspensives cette année, elle souhaite pouvoir acquérir le bien avant la fin de l'année.

La Communauté de Communes a saisi France Domaine pour actualiser l'évaluation réalisée en 2011 (235 000€). Compte tenu de la modification du classement au POS en cours, France Domaine évalue le bien à 315 000€.

Il est proposé de passer outre cette évaluation en considérant que le changement de classement au POS est réalisé pour le projet Chartreuse et uniquement pour ce projet.

Afin de respecter les délais de l'entreprise et notamment dans le cadre du droit de préemption de la SAFER, il est convenu entre les parties de signer une promesse de vente à la SAFER avec clause de substitution, dans le cadre de la vente à intervenir au profit de la SCI DISTILLERIE AIGUENOIRE.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la **MAJORITE (1 ABS – 35 POUR – 0 CONTRE)** :

- **ACCEPTÉ** la vente des parcelles B8, B11, B12, B13 et B353 sur la commune d'Entre deux Guiers à la SCI Distillerie d'Aiguenoire pour un montant de 252 000 € HT ;
- **AUTORISE** le président à signer l'acte de vente.

8.2 Acquisition de biens dans le cadre de la maîtrise foncière de l'opération « ZA Grange Venin » : portage foncier par l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie

Le conseil communautaire a délibéré, lors du dernier conseil, pour solliciter l'EPFL pour un portage des biens de la SCI Grange Venin. Le conseil d'administration de l'EPFL réuni lors de sa séance du 17 septembre dernier a délibéré favorablement pour le portage de ce bien.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur les conditions de ce portage comme défini ci-dessous :

Cette acquisition sera réalisée sur la base de **1 600 000 euros** (frais d'acquisition en sus) pour une évaluation des domaines de 1 200 000 euros.

Les parcelles concernées sont sises sur la commune de **ST LAURENT DU PONT** et cadastrées comme suit :

<i>Lieu-dit</i>	<i>Section et n°</i>	<i>Surface en m²</i>	<i>Nature</i>	<i>Zonage</i>
Grange Venin	AE452	21	T	UE
Rte des Echelles	AE658	19 320	S-AB-P	UE
Grange Venin	AE705	152	T	UE
Grange Venin	AE707	1 081	BT	UE
TOTAL		20 574		

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier portée à la délibération du Conseil Communautaire. Il y est en particulier fait mention des modalités d'intervention suivantes :

- La Collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- La Collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL qui établira un bilan de gestion annuel,

- La Collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPFL à son profit, et notamment :
 - ✓ au remboursement à l'EPFL de l'investissement réalisé à termes (durée de la convention : **4 ans** à partir de la date de la première acquisition).
 - ✓ au paiement annuel à l'EPFL des frais de portage correspondant à 3 % du capital restant dû et des frais inhérents à l'acquisition et au stockage.
 - ✓ au remboursement des frais supportés par l'EPFL inhérents à sa qualité de propriétaire : impôts, charges de propriété, assurances, éventuels travaux réalisés en concertation avec la commune.
 - ✓ la revente des biens, au profit de la Collectivité, interviendra avant affectation définitive du projet d'urbanisme défini ci-dessus.
- La Collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL de la Savoie sur tout document ou support relatif au projet de l'opération et s'engage à transférer cette exigence à (aux) opérateur(s) ou aménageur(s) intervenant sur le(s) terrain(s) ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL. Par ailleurs, l'EPFL pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de l'opération sur tous supports.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la **MAJORITE (0 ABS – 35 POUR – 1 CONTRE)** :

- **AUTORISE** l'EPFL à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus et à passer outre l'évaluation de France Domaines
- **ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières.
- **CHARGE** Monsieur le Président de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL.

8.3 Vente terrain ZI Chartreuse Guiers à l'entreprise Thibaut LAFAYE

L'entreprise de menuiserie Thibaut LAFAYE actuellement en location sur la ZI Chartreuse–Guiers souhaite acheter une parcelle appartenant à la CCCC pour construire son atelier.

Il est proposé de vendre à Monsieur Thibaut LAFAYE (ou substitution) une parcelle de 1160 m² sur la ZI Chartreuse Guiers pour un montant de 15 € HT/m².

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** de vendre à M. LAFAYE (ou substitution) la parcelle de 1160 m² pour un prix du m² de 15 € HT.
- **AUTORISE** le Président à signer les actes nécessaires à la vente.

8.4 Vente terrain Monin – ZA Grange Venin

L'entreprise MONIN Plombier souhaite acquérir la parcelle AE 840 sur la ZA de grange Venin pour une surface de 1503 m² pour un montant de 15€ HT/m². La CCCC est désormais compétente sur cette zone.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la **MAJORITE (2 ABS – 34 POUR – 0 CONTRE)** :

- **ACCEPTE** de vendre à M. MONIN (ou substitution) la parcelle AE 840 pour un prix du m² de 15€ HT.
- **AUTORISE** le Président à signer les actes nécessaires à la vente.

9. TRANSPORT ET DEPLACEMENT (Brigitte BIENASSIS)

9.1 Convention de partenariat pour la mise en œuvre de services de mobilité en Chartreuse

CONTEXTE

A l'appui d'une étude « mobilité » réalisée par la Région Rhône Alpes sur le territoire du parc naturel régional de Chartreuse, un travail de concertation s'est engagé pour définir collectivement la stratégie d'intervention souhaitée par les différents partenaires.

L'objet de ce partenariat expérimental est de valoriser des synergies entre la plaine et le massif en matière de déplacements, en mettant l'accent sur les enjeux de la gouvernance.

Ce travail partenarial permet la réalisation de manière coordonnée de travaux d'analyse technique, juridique, financière et organisationnelle et d'aboutir à des propositions opérationnelles pour la mise en place de nouveaux services de mobilité.

Le projet de coopération territoriale européenne RURBANCE (programme Espace Alpin) est l'opportunité d'un travail partenarial entre la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, le PNR Chartreuse et Grenoble-Alpes Métropole. Dans ce cadre, Grenoble Alpes s'est portée maître d'ouvrage d'une étude pré-opérationnelle pour la « mise en œuvre de nouveaux services de mobilité en Chartreuse en lien avec l'agglomération grenobloise ».

Dans ce contexte, les parties ont décidé de conventionner.

PARTICIPATION FINANCIERE de la CCCC

La convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de participation de la communauté de communes, du parc naturel régional et de la Métropole à l'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre de nouveaux services de mobilité en Chartreuse coordonnée par la Métropole

L'étude pré-opérationnelle a fait l'objet d'un marché public d'un montant de 54.960 € TTC. Le cabinet Auxilia (Lyon) a été retenu pour la réalisation de l'étude.

Cette étude est inscrite au projet RURBANCE, au travers duquel elle pourra bénéficier d'un concours FEDER à hauteur de 76%. Il est proposé que le montant restant à charge soit partagé entre la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, le PNR Chartreuse et Grenoble Alpes Métropole, à hauteur de 2500 € TTC pour la Communauté de communes Cœur de Chartreuse et 2500 € TTC pour le PNR Chartreuse.

La convention prendra fin au terme du marché public de l'étude.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat.

10. DIVERS

(Denis SEJOURNE)

10.1 Assainissement de la ZI Chartreuse-Guiers

Report du vote au prochain Conseil communautaire

Les eaux usées de la ZI Chartreuse-Guiers sont actuellement traitées dans la station d'épuration de St Laurent Pont. La commune de St Laurent du Pont facture à la CCCC les eaux traitées, la commune d'Entre deux Guiers facture aux entreprises de la zone la redevance assainissement et la reverse à la CCCC.

Suite à des échanges entre les deux communes, celles-ci vont conventionner pour que le traitement des eaux usées de la zone industrielle soit directement facturé à la commune d'Entre deux Guiers.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** la commune d'Entre deux Guiers à intervenir sur le réseau d'assainissement de la ZI Chartreuse-Guiers.

10.2 Accueil des migrants

Une information a été faite en séance.

10.3 Projet de territoire

Une information sur la démarche de projet de territoire a été faite en séance.

Fin du conseil à 21h30

Prochain conseil communautaire : Jeudi 17 décembre 2015 à 19h